

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE
MARDI 10 OCTOBRE À 19 h**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur François Morneau, directeur général
Madame Josée Desmeules

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire, Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 11 septembre 2023;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du lundi 18 septembre 2023;
- 1.6 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 20 septembre 2023;
- 1.7 Adoption d'une Politique de confidentialité; (ajout)**
- 1.8 Délai de grâce poste de conseiller au siège n°6;(ajout)**

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 542 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2023;

2.3 Résolution d'adjudication de l'emprunt par obligations au montant de 3 542 000 \$;

2.4 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun sujet.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Achat d'un tapis pour accès salle de patin l'hiver;

4.2 Achat d'un souffleur à neige;

4.3 Location génératrice remorquable pour station de pompage eau potable;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Demande d'autorisation affiches sentier Empire 47- ministère des Transports;

6.2 Demande de suspension des procédures dans le dossier **Les Évènements actifs (Empire 47) et Manoir du Lac-Delage inc. et Les Immeubles des Monts inc.(ci-après les intimées); (AJOUT)**

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 **Adoption du rapport annuel des activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie an 7; (AJOUT)**

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Exceptionnellement pour cette séance, j'invite chacun des conseillères, conseillers, a présenté chacun des membres du conseil municipal des jeunes avec lequel ils sont jumelés pour la tenue de cette séance. Le but étant de faire connaître le fonctionnement d'une séance du conseil municipal aux jeunes.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-106

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants:

- 1.7 Adoption d'une politique de confidentialité;
- 1.8 Délai de grâce au poste de conseiller au siège no.6;
- 6.2 Demande de suspension des procédures dans le dossier Les Évènements actifs (Empire 47) et Manoir du Lac-Delage Inc. et Les Immeubles des Monts Inc. (ci-après les intimées);
- 7.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie an 7;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau
APPUYÉ par Jannys Landry
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 octobre 2023.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Résolution 2023-107

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 septembre 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Jannys Landry
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Résolution 2023-108

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 18 septembre 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2023.

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Résolution 2023-109

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 20 septembre 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2023.

1.7 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Résolution 2023-110

CONSIDÉRANT QUE la Ville de la Ville de Lac-Delage (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique

de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Lac-Delage;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la politique de la Ville de Lac-Delage.

1.8 DÉLAI DE GRÂCE POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NO.6

Résolution 2023-111

CONSIDÉRANT les absences aux séances du conseil du conseiller au siège no 6 Jonathan Baker;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums permet d'accorder un délai de grâce de 30 jours à un conseiller en raison de circonstances particulières ;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde un délai de grâce de 30 jours au conseiller Jonathan Baker au siège no 6.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2023-112

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 10 octobre 2023 totalisent un montant de 82 108,57 \$ et 19 784,69 \$ pour les salaires;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 10 octobre 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 10 octobre 2023 qui totalisent un montant de 117 667,62 \$.

2.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 542 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2023.

Résolution 2023-113

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Delage souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 542 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-2016-02	1 235 200 \$
E-2016-02	2 149 300 \$
E-2013-02	88 500 \$
E-2023-01	69 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-2016-02 et E-2013-02, la Ville de Lac-Delage souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant

CD DE CHARLESBOURG
155, 76E RUE EST
QUÉBEC, QC
G1H 1G4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Lac-Delage, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2016-02 et E-2013-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.3 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 542 000 \$

Résolution 2023-114

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro E-2016-02, E-2013-02 et E-2023-01, la Ville de Lac-Delage souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2023, au montant de 3 542 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

96 000 \$	5,55000 %	2024
102 000 \$	5,45000 %	2025
107 000 \$	5,35000 %	2026
113 000 \$	5,20000 %	2027
3 124 000 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,38100 Coût réel : 5,55877 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 000 \$	5,35000 %	2024
102 000 \$	5,30000 %	2025
107 000 \$	5,15000 %	2026
113 000 \$	5,15000 %	2027
3 124 000 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,21500 Coût réel : 5,59114 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 542 000 \$ de la Ville de Lac-Delage soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

François Morneau, directeur général dépose devant le conseil les états comparatifs au 30 septembre 2023 tel que prescrit par la Loi, soit au moins 4 semaines avant la séance au cours de laquelle le budget sera adopté.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 ACHAT D'UN TAPIS POUR ACCÈS SALLE DE PATIN L'HIVER

Résolution 2023-116

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'un tapis de caoutchouc sportif de MGR Canada pour un montant de 2 046,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

4.2 ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE

Résolution 2023-117

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acheter un nouveau souffleur pour gratter la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont déposés un prix, soit :

- Équipement Val-Bélair au prix de 5 153,22 plus taxes;
- Location Beauport au prix de 5 614,95 plus taxes;
- Mini-moteurs M.P. inc. au prix de 5 040 \$ plus taxes, mais cabine de protection évaluée environ à 350 \$ plus taxes;
- Centre Loca-Tout inc. au prix de 5 497,95 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Équipement Val-Bélair est le plus bas soumissionnaire conforme au prix de 5 153,22 plus taxes incluant la cabine;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Jannys Landry
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du souffleur à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement Val-Bélair au prix de 5 153,22 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

4.3 LOCATION GÉNÉRATRICE REMORQUABLE POUR STATION DE POMPAGE EAU POTABLE

Résolution 2023-118

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de louer une génératrice pour le réservoir d'eau potable en haute-ville en cas de panne de courant du 15-12-2023 au 15-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Lou-tec Inc. a déposé une soumission pour la location au prix de 4 818.76 \$ plus taxes, soit du 15 décembre au 24 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boîteau
APPUYÉ PAR Alexandre Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la location d'une génératrice pour la station de pompage en haute-ville du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds d'administration.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE D'AUTORISATION AFFICHES SENTIER EMPIRE 47- MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Résolution 2023-119

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation est déposée pour l'installation de panneaux de signalisation touristique sur le territoire du Lac-Delage concernant empire 47 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Consortium Alliance de l'industrie touristique du Québec – SignoService Inc.* est mandataire pour le ministère des Transports de la gestion des programmes de signalisation touristique (les panneaux bleus).

CONSIDÉRANT QU'un dossier judiciaire est en cours actuellement concernant les activités d'Empire 47;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
ET APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil ne donne pas suite à cette demande d'affichage concernant son territoire tant que le dossier judiciairisé ne sera pas réglé.

6.2 DEMANDE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES DANS LE DOSSIER LES ÉVÈNEMENTS SENTIERS ACTIFS (EMPIRE 47) ET MANOIR DU LAC-DELAGE INC. ET LES IMMEUBLES DES MONTS INC. (CI-APRÈS : LES INTIMÉES);

Résolution 2023-120

CONSIDÉRANT QU'une demande de suspension des procédures judiciaires pour une durée de six mois a été déposée au conseil par les intimées, par l'entremise de notre avocat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a toujours eu la volonté de régler hors cours;

CONSIDÉRANT QUE les intimées entendent déposer une proposition écrite de règlement hors cour d'ici la fin octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est consciente que ce dossier implique l'intervention de différents organismes publics et de propriétaires privés qui occasionne des délais dans la concrétisation de la proposition de règlement hors cour à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
ET APPUYÉ PAR Jannys Landry
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise son avocat à effectuer les démarches auprès du tribunal afin d'obtenir la suspension des procédures judiciaires pour une durée de six mois telle que requise par les intimées.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE AN 7

Résolution 2023-121

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 4 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC comme prévu par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire et des commentaires de la MRC de la Jacques-Cartier, le conseil municipal prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gossselin
APPUYÉ PAR Jannys Landry
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- le conseil de la ville de Lac-Delage adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son territoire pour l'an 7, soit pour la période du 4 mai 2022 au 3 mai 2023;
- la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-122

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Isabelle Cosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19 :23

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général